

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 21.A.088

**Modification temporaire
Règlement d'utilisation du Parc du Château**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU notre arrêté 02.A.266 en date du 12 septembre 2002,

VU la demande en date du 15 décembre 2021 de l'association « cyclo-cross en Cotentin »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le parcours balisé de la finale de la coupe de France de cyclo-cross,

ARRETONS :

- Article 1 :** à compter du 18 décembre 2021 et jusqu'au 25 janvier 2021, le parcours balisé du cyclo-cross (passerelles incluses) est interdit à la circulation cycliste, motrice et pédestre, sauf autorisation du cyclo-cross,
- Article 2 :** l'association « cyclo-cross en Cotentin » est chargée de la mise en place de la signalisation et de l'application du présent arrêté,
- Article 3 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- Article 4 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à l'association « cyclo-cross en Cotentin ».

Fait à Flamanville le 15 décembre 2021

Le Maire,

P. FAUCHON

